

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 112

Règlement pour abroger les règlements numéros 4-4, 9-6, 102, 103, 104 et 105 de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 21 décembre 2006, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Jocelyne Cloutier, Romy St-Pierre, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT que suite à une correspondance du ministère des Affaires municipales et des Régions, en date du 12 décembre 2006, avisant la Ville des modifications apportées à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, entre autres par l'abolition de l'article 113 de ladite Loi, le Conseil se voit dans l'obligation d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires de la Ville de Mont-Laurier présentées le 11 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent également des corrections aux règlements relatifs à la tarification, aux taux de taxes , aux compensations pour services municipaux, aux travaux municipaux et aux règles applicables aux dépenses mixtes ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce Conseil, tenue le 20 décembre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Huberdeau propose, appuyé par madame la conseillère Romy St-Pierre d'adopter le règlement portant le numéro 112, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge en entier les règlements suivants :

Règlement numéro 4-4 pour modifier les articles 1 et 2 du règlement numéro 4-3 – compensation mensuelle pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte, taux de location des terrains de l'île Bell et imposition de permis.

Règlement numéro 9-6 pour modifier l'annexe « II » du règlement numéro 9-4 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables.

Règlement numéro 102 pour l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Mont-Laurier pour l'année 2007.

Règlement numéro 103 – compensation pour services municipaux aux immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale.

Règlement numéro 104 pour décréter et imposer les taux de taxes pour l'année 2007.

Règlement numéro 105 pour décréter des travaux de construction et d'aménagement dans les limites de la Ville pour l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière